

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 19 décembre 2024

DCM N° 24-12-19-25

Objet : Augmentation de la participation employeur à la protection sociale complémentaire.

Dans le cadre du renouvellement des conventions de participation pour le risque santé et le risque prévoyance, le conseil municipal en date du 19 novembre 2020, a fixé la participation employeur à la protection sociale complémentaire, à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

La participation financière mensuelle pour chaque agent adhérant à la convention « santé » signée avec MUTEST s'élève à :

- Pour les agents actifs relevant du régime général de l'Assurance Maladie : 19,50€ brut pour un agent assuré seul et 34€ brut pour un agent assuré à titre familial,
- Pour les agents actifs relevant du régime local Alsace-Moselle : 13,50€ brut pour un agent assuré seul et 22,50€ brut pour un agent assuré à titre familial.

La participation financière mensuelle pour chaque agent adhérant à la convention « prévoyance » signée avec TERRITORIA MUTUELLE est de 8€ brut par agent.

Au regard des augmentations de cotisation prévues au 1er janvier 2025, la Ville de Metz, sensible au pouvoir d'achat de ses agents, propose d'augmenter la participation de l'employeur de nos deux mutuelles partenaires.

Pour le risque santé, l'augmentation au 1er janvier 2025, sera de 13,9%.

Pour le risque prévoyance, l'augmentation au 1er janvier 2025 sera de 24%.

Aussi, concernant la participation employeur, il est proposé de fixer la participation financière mensuelle de la Ville de Metz pour chaque agent adhérant à la convention « santé », selon la grille de participation suivante, à compter du 1er janvier 2025 :

- Agents actifs relevant du régime général de l'Assurance Maladie : 22,50€ brut pour un agent assuré seul et 39€ brut pour un agent assuré à titre familial,
- Agents actifs relevant du régime local Alsace-Moselle : 15,50€ brut pour un agent assuré seul et 26€ brut pour un agent assuré à titre familial,

Concernant l'adhésion à la convention « prévoyance », il est proposé de fixer la participation financière mensuelle de la Ville de Metz pour chaque agent adhérant à la convention « prévoyance », à compter du 1er janvier 2025, à 10€ brut par agent.

Le coût de cette mesure est évalué à 75 000€.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du conseil municipal du 19 novembre 2020 concernant les conventions de participation de protection sociale complémentaire : choix des organismes d'assurance santé et prévoyance et fixation des montants de la participation employeur,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'au regard des augmentations de cotisation qui seront prévues au 1er janvier 2025, la Ville de Metz, sensible au pouvoir d'achat de ses agents, propose d'augmenter la participation de l'employeur au niveau de l'augmentation envisagée par MUTEST et TERRITORIA MUTUELLE.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE FIXER**, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation financière mensuelle de la Ville de Metz pour chaque agent adhérant à la convention « santé », selon la grille de participation suivante :
 - Agents actifs relevant du régime général de l'Assurance Maladie : 22,50 € brut pour un agent assuré seul et 39 € brut pour un agent assuré à titre familial.
 - Agents actifs relevant du régime local Alsace-Moselle : 15,50 € brut pour un agent assuré seul et 26 € brut pour un agent assuré à titre familial.

- **DE FIXER**, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation financière de la Ville de Metz à 10 € brut pour chaque agent actif adhérent à la convention « prévoyance ».
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes aux budgets des exercices concernés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Relations sociales et conditions de travail Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
--